



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MEYSSE**

Séance du 6 mai 2026

**DELIBERATION
N°2026_054**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi six mai à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : Avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact de la poste agence communale

Nombre de conseillers en exercice : 15

VOTANTS : 15	POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /
--------------	-----------	------------	----------------

Date de la convocation du Conseil Municipal : mercredi 29 avril 2026

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA - JULIEN-RAOULT - REYNAUD
MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET - ROCHETTE
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : /

Absent(s) : /

A été élu(e) secrétaire de séance : n° Anaïs COOLEN

Monsieur le maire rappelle qu'une convention a été signée entre la poste et la commune le 26 juillet 2017. Cette convention arrive à échéance le 25 juillet 2026.

Depuis la signature de cette convention, les usages et les attentes des usagers ont profondément évolués. Dans ce contexte, la poste est amenée à adapter les modalités de sa présence postale tout en veillant à maintenir un service accessible au plus grand nombre de citoyen.

Dans ce contexte, la poste ne souhaite pas renouveler la convention dans sa version actuelle pour une nouvelle période de 9 ans et propose à la commune de renouveler la convention jusqu'au 17 mars 2027. Cette période de transition permettra de prendre le temps de construire la future convention.

C'est pour modifier l'article « durée » de la convention initiale qu'un avenant est nécessaire.

Ainsi, l'article sera complété de la manière suivante :

« Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties effectuée par lettre recommandée avec avis de réception trois mois avant la date d'échéance, la convention pourra être renouvelée une fois par tacite reconduction pour une durée allant jusqu'au 17 mars 2027. »



Ainsi,


Vu la convention signée le 26 juillet 2017 entre la poste et la commune de Meysse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification de l'article « durée » de la convention initiale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette modification.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Éric CUER



Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA). Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.